



**REGLEMENT D'EXECUTION
DE LA COMMUNE D'ESTAVAYER
POUR LES MARCHES HEBDOMADAIRES (000.01)**

Le Conseil communal d'Estavayer

vu :

- le Règlement des marchés hebdomadaires sur le territoire communal ;

Arrête :

Art. 1 Jours et lieux (art. 3 du Règlement des marchés hebdomadaires)

¹ Le périmètre du marché hebdomadaire comprend les rues et places suivantes :

- a) Place de l'Eglise ;
- b) Grand-Rue ;
- c) Rue de l'Hôtel-de-Ville.

² Le périmètre précis est défini par la police communale et par la personne en charge du commerce local. Il peut varier selon les animations et les saisons.

³ Les marchés hebdomadaires ont lieu :

- Les mercredis en fin d'après-midi
- Les samedis matins

⁴ Des exposants peuvent demander l'autorisation de s'installer sur les places prévues à l'alinéa 1 le mercredi matin.

Art. 2 Saisonnalité (art. 4 du Règlement des marchés hebdomadaires)

¹ Les marchés hebdomadaires se déroulent de la mi-mars à la mi-novembre.

² Pour les stands s'installant à d'autres moments de la semaine, la saisonnalité est définie en fonction de la demande.

Art. 3 Compétences déléguées (art. 5 du Règlement des marchés hebdomadaires)

Les tâches suivantes sont déléguées à la police communale et à la personne en charge du commerce local :

- a) admettre ou refuser un marchand ;
 - b) réserver un ou des emplacements à des fins d'information ou de propagande à but idéal, politique ou non, ou pour la récolte de signatures de pétitions, initiatives ou référendums ;
 - c) déterminer l'emplacement des stands ;
 - d) effectuer les contrôles requis par les diverses législations applicables ;
 - e) donner des instructions nécessaires pour le bon déroulement des marchés ;
 - f) déplacer, en cas de nécessité, un ou plusieurs exposants, sans délai ni indemnité ;
-

g) autoriser une personne à manipuler les bornes électriques et lui donner une clé à cette fin.

Art. 4 Emplacements (art. 10 du Règlement des marchés hebdomadaires)

¹ La dimension des places se calcule en prenant en compte l'espace de vente et de stockage.

² La dimension d'un emplacement est de 3 mètres de profondeur au maximum et ne peut pas excéder 6 mètres de longueur. Des dimensions supérieures ne sont accordées que dans des cas particuliers.

³ L'exposant qui désire augmenter la dimension de sa place doit préalablement en faire la demande, par écrit, à la police communale ou à la personne en charge du commerce local.

⁴ Le métrage de chaque place doit être strictement respecté. En cas d'inoccupation occasionnelle d'un emplacement, un débordement des stands voisins n'est possible qu'avec l'accord de la police communale ou de la personne en charge du commerce local.

Art. 5 Attribution des places (art. 11 du Règlement des marchés hebdomadaires)

¹ Les commerçants intéressés doivent demander l'autorisation mentionnée à l'art. 11 du Règlement des marchés hebdomadaires sur le territoire communal au moyen du formulaire d'inscription annexé au présent règlement d'exécution (annexe 1).

² Chaque place est attribuée par la personne en charge du commerce local ou la police communale qui tiennent compte :

- De l'ordre chronologique des demandes ;
- Du domicile des intéressés (dans la Commune d'Estavayer, région, autre) ;
- De la fréquence de participation des intéressés.

Art. 6 Taxes et raccordements électriques (art. 13 et 14 du Règlement des marchés hebdomadaires)

Les taxes relatives à l'usage du domaine public et aux raccordements électriques sont fixées selon la grille tarifaire figurant à l'annexe 2 du présent règlement d'exécution. Les stands à but politique, de sensibilisation ou caritatif ne sont pas soumis aux tarifs des marchés.

Art. 7 Horaires (art. 15 du Règlement des marchés hebdomadaires)

¹ Les marchés hebdomadaires se déroulent le mercredi en fin de journée, généralement de 16h à 19h, et les samedis matins, généralement de 8h à 12h.

² L'heure d'arrivée des exposants est fixée au plus tôt à deux heures avant le début du marché. Le déchargement et chargement des véhicules doit être effectué rapidement.

³ Selon l'emplacement prévu pour le marché, les exposants peuvent recevoir des horaires précis d'installation à respecter afin de permettre la bonne mise en place des stands. Si tel est le cas, les exposants en seront informés avant le marché.

⁴ Au terme du marché, les véhicules peuvent s'approcher du site et quitter les lieux au plus tard deux heures après la fin du marché.

Art. 8 Annulation ou déplacement des marchés

¹ Lorsque le secteur habituellement utilisé par le marché hebdomadaire est occupé par une manifestation ou une cérémonie funéraire, la police communale ou la personne en charge du commerce local peuvent déplacer le marché. Le déplacement du marché ne donne droit à aucune indemnisation.

² Si aucune solution ne peut être trouvée avec les organisateurs des manifestations, les marchés peuvent être annulés. Dans ce cas, les emplacements ne sont pas facturés aux exposants.

Art. 9 Service aux clients

¹ Les exposants sont fortement encouragés à proposer des contenants (sachets, sacs) biodégradables à leurs clients.

² Une protection du sol au sens de l'art. 7 al. 3 du Règlement des marchés hebdomadaires peut être exigée dans les cas suivants :

- Découpe de produits sur place ;
- Cuisson de produits sur place ;
- Dans les autres cas jugés nécessaires par la police communale ou la personne en charge du commerce local.

Adopté par le Conseil communal en date du 14 juillet 2022 avec une entrée en vigueur au 1^{er} août 2022.



Eric Chassot
Syndic

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL



Lionel Conus
Secrétaire général

Annexe 1 : formulaire d'inscription**Demande d'autorisation pour le marché hebdomadaire d'Estavayer**

Ce document permet l'inscription aux marchés hebdomadaires se déroulant les mercredis et samedis sur la Place de l'Eglise d'Estavayer-le-lac.

Mes informations :

- Raison sociale :
- Nom : Prénom :
- Adresse :
- NPA : Localité :
- Téléphone :
- Adresse email :

Types de produits :

Quels sont les produits que vous souhaitez vendre ?

.....

Jour(s) de participation et fréquence

- Marché des mercredis : 16h à 19h (du 16.03-16.11.2022)
 - Participation au marché **toutes les semaines**
 - Participation au marché **2x par mois**
 - Cas par cas : date(s) souhaitée(s) :
- Marché des samedis : 8h à 12h (du 19.03-19.11.2022)
 - Participation au marché **toutes les semaines**
 - Participation au marché **2x par mois**
 - Cas par cas : date(s) souhaitée(s) :

Emplacements :Electricité :

- 220 volts
- 380 volts

Dimensions de stand souhaitées :

Profondeur (max 3m) : Longueur (max 6m) :

Validation de votre inscription :

- Je confirme avoir pris connaissance et accepter les éléments définis dans le règlement des marchés hebdomadaires sur le territoire communal d'Estavayer et dans son règlement d'exécution.

Date : Signature :

Annexe 2 : Tarifs du marché hebdomadaire**Grille tarifaire pour les marchés hebdomadaires d'Estavayer**

Ces tarifs s'appliquent aux marchés hebdomadaires d'Estavayer-le-lac.

Les marchés hebdomadaires sont payants d'avril à octobre.

Taxes sur l'emplacement :

Fréquence de participation	Prix du m² par semaine	Prix du m² par mois	Prix du m² par participation
Participation régulière à 1 marché de la semaine (toutes les semaines, maximum 4 absences)	CHF 0.50	CHF 2.00	-
Participation régulière à 2 marché de la semaine (toutes les semaines, maximum 4 absences)	CHF 1.00	CHF 4.00	
Participation ponctuelle (2x par mois, 1x par mois)	-	-	CHF 1.00

Ces tarifs comprennent des places de stationnements gratuites aux entrées de ville.

L'annulation des marchés pour cause de manifestations estivales ne compte pas comme absence.

Raccordements électriques :

Les stands qui utilisent un raccordement électrique doivent payer une taxe de CHF 20.00 par année, pour plus de 6 utilisations par année.